

Rapporteur : M. COLLOMB Gérard

Désignations dans divers organismes

M. LE MAIRE : L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « ...qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Toutefois, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour l'ensemble de ces désignations :

Y-a -t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

(Adopté à l'unanimité.)

Université Tout Age (UTA)

M. LE MAIRE : Par courrier du 25 novembre dernier, Mme la Directrice de l'Université Tout Age (UTA) me demande de bien vouloir désigner un représentant de la Ville de Lyon, pour siéger au Conseil de l'UTA, au titre des personnalités extérieures. En effet, le Conseil définit la politique de développement de l'UTA dans le champ de la diffusion des savoirs. La présence d'acteurs extérieurs à l'Université constitue un apport important à sa réflexion et une ouverture sur les aspects économiques et sociaux de sa démarche.

Je vous propose la candidature de M. Pierre Hémon pour siéger au sein du Conseil de l'UTA en qualité de personnalité extérieure.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Vote contre ? Abstention ?

(Le Groupe Ensemble Pour Lyon s'est abstenu.)

(Adopté.)